

*Date de dépôt: 3 mai 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 450 000 F à la Fondation Foyer-Handicap afin de lui permettre d'augmenter la capacité d'accueil de la Résidence Gabrielle-Sabet à Carouge**

### **Rapport de M. Jacques François**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 19 avril 2005, sous la présidence de M. René Koechlin, pour examiner le projet de loi 9349. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Anne-Marie Fiore, que le rapporteur tient à remercier.

### **Description du projet**

Le 4 octobre 1985, la Résidence Gabrielle-Sabet, construite sous l'égide de Foyer-Handicap avec le soutien de la Confédération suisse, de l'Etat de Genève, de la commune de Carouge et de sa Fondation HLM et de la Fondation Gabrielle-Sabet, a ouvert ses portes à Carouge. La Résidence Gabrielle-Sabet accueille aujourd'hui 23 personnes souffrant de handicap physique ou de maladies invalidantes nécessitant une prise en charge globale par du personnel qualifié.

Cette résidence complète le dispositif d'accueil de Foyer-Handicap, qui comprend au total quatre résidences hébergeant 72 personnes et quatre

Ces différents lieux d'accueil sont gérés par Foyer-Handicap, fondation de droit privé, subventionnée dans le cadre des dispositions légales actuelles par la Confédération et le canton de Genève, avec l'appui de nombreux donateurs privés.

### **Planification des besoins OFAS 2004-2006**

Pour des raisons qui tiennent à un ensemble de facteurs (vieillesse des personnes handicapées, augmentation de la population, etc.), le canton de Genève est confronté aujourd'hui à un manque de places dans le domaine du handicap physique. Dans le cadre de l'élaboration de la planification des besoins 2004-2006, le canton de Genève a demandé à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) la possibilité d'augmenter de huit places la capacité d'accueil de Foyer-Handicap, qui gère une partie essentielle du dispositif cantonal d'accueil des personnes handicapées physiques adultes.

Ce chiffre correspond au nombre de personnes qui sont actuellement en attente de placement dans cette institution. Ces huit nouvelles places permettront de couvrir les besoins actuels et estimés pour la période de la prochaine planification triennale, compte tenu des autres éléments qui interviennent dans la mise à disposition de places.

### **Augmentation de la capacité d'accueil**

Lors de la construction de la Résidence Gabrielle-Sabet, en 1985, les besoins de l'époque ne justifiaient pas l'utilisation de la totalité des droits à bâtir mis à disposition par la Ville de Carouge pour la construction de studios avec encadrement médico-social.

Foyer-Handicap avait alors utilisé les autres surfaces à disposition pour construire quatre appartements adaptés au handicap, mais distincts de la résidence et destinés à des personnes handicapées dont l'état de santé ne nécessitait pas le placement en institution. Leurs occupants sont au bénéfice de baux à loyer pour différents appartements de 2 à 4 pièces.

A l'usage, cette situation pose aujourd'hui diverses difficultés :

- Une partie des occupants actuels, dont la situation de santé s'est péjorée, doivent bénéficier d'un encadrement et de soins parfois importants qui sont assurés, pour des raisons juridiques, par la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD), alors même que la résidence voisine dispose de toute l'expertise nécessaire.

- Le canton de Genève a désormais un besoin avéré de places résidentielles pour faire face aux besoins. Conscient de cette situation, le département de l'action sociale et de la santé et la Fondation Foyer-Handicap ont envisagé la transformation progressive de ces différents appartements en studios avec encadrement médico-social.

Ce projet présente plusieurs avantages :

- a) Le coût de la transformation de ces appartements en studios adaptés est très raisonnable, compte tenu du bon état de conservation actuel de la Résidence Gabrielle-Sabet et de la souplesse de sa conception initiale.
- b) Cette résidence dispose déjà de tous les équipements et services annexes qui pourront être mis à disposition des futurs résidents sans adaptation particulière. C'est notamment le cas de la cuisine, de la salle à manger commune, des lieux de séjour, du service de lingerie et des différentes surfaces affectées à des besoins administratifs.
- c) La Résidence Gabrielle-Sabet dispose d'une équipe et d'une expertise en matière de soins qui pourra bénéficier aux nouveaux résidents, moyennant un renfort de personnel.
- d) Un atelier d'occupation est disposé au rez-de-chaussée de l'immeuble occupé par la Résidence Gabrielle-Sabet. Il offre des places de travail ou d'occupation à des personnes handicapées dans divers domaines (micro-édition, informatique, multimédias, conditionnement, comptoir de boulangerie).
- e) La réalisation des travaux d'adaptation des locaux peut se réaliser sans grand surcoût supplémentaire, en plusieurs étapes, de manière à pouvoir régler au cas par cas la situation des occupants actuels, après avoir trouvé une solution pour chacun d'eux, adéquate par rapport à l'évolution de leur état de santé.

### **Coût des travaux et financement**

Le coût des travaux d'adaptation de la Résidence Gabrielle-Sabet a été estimé à 1 045 800 F.

Le financement est assuré par les apports suivants :

- a) subvention fédérale 247 200 F ;
- b) subvention cantonale 450 000 F ;
- c) fonds privés 348 600 F.

Le budget d'exploitation prévisionnel devra faire l'objet d'une adaptation de la subvention de 57 600 F afin de couvrir les charges liées à l'accueil de plus de résidents.

**Audition de M. François Longchamp, directeur de la Fondation Foyer-Handicap, et de M. Michel Pluss, adjoint de direction à la Direction de l'action sociale (DASS)**

M. Pluss informe que ce projet s'inscrit dans la planification trisannuelle cantonale (2004-2006), en collaboration avec l'OFAS, qui avait relevé un manque de 8 places pour les handicapés physiques. L'expertise du projet a été conduite par l'OFAS et l'OFCL. Il déclare qu'il s'agit d'un projet prioritaire pour le DASS.

M. Longchamp détaille le projet, visant à transformer des appartements pour handicapés sans encadrement médico-social, de 2 à 4 pièces, en 8 studios à encadrement dans un immeuble datant de 20 ans, propriété de Foyer-Handicap. Ce bâtiment comprend déjà 23 studios pour handicapés, la création de 8 studios permettra de réduire le coût marginal du traitement des résidents, en exploitant les infrastructures. La liste d'attente pour ces studios est de 8 personnes. Les appartements à transformer sont actuellement occupés par des personnes handicapées, sauf un qui vient d'être libéré. Les travaux d'adaptation seront réalisés au fur et à mesure du départ des locataires. Il annonce que le budget d'exploitation annexé au projet date du 1<sup>er</sup> juin 2003, il a été réactualisé en fonction de l'hypothétique budget 2006, mais le résultat général n'est pas différent. La Fondation Foyer-Handicap est la seule à Genève à prendre en charge les handicapés physiques, elle n'accueille que des personnes domiciliées à Genève au moment de l'accident ou de la maladie, la nationalité étant indifférente. Ce sont des handicaps lourds, comme la sclérose en plaques, des myopathies, des paralysies suite à des accidents et des infirmités motrices cérébrales.

***QUESTION : comment les locataires handicapés présents seront-ils relogés ?***

M. Longchamp indique que les personnes handicapées installées dans ces appartements ne nécessitent pas au départ d'encadrement infirmier. Leur état de santé s'est détérioré depuis et elles sont actuellement prises en charge, pour des raisons juridiques, par la FSASD. On attendra qu'elles quittent d'elles-mêmes les appartements.

***QUESTION : un tiers du montant nécessaire à ce projet sera fourni par des fonds privés. Peut-on être sûr de l'obtention de ce montant ?***

M. Longchamp répond que Foyer-Handicap dispose d'une structure d'appel de fonds performante. Foyer-Handicap organise des manifestations pour récolter des fonds et peut compter sur des donateurs. M. Longchamp n'a pas d'inquiétude concernant la récolte de cette somme.

***QUESTION : On constate une différence entre les chiffres du budget prévisionnel (annexe) qui montre un solde négatif de 421 642 F pour l'accueil de 8 résidents supplémentaires et l'exposé des motifs, qui affirme que « le budget d'exploitation devra faire l'objet d'une adaptation de la subvention de 57 600 F afin de couvrir les charges liées à l'accueil de plus de résidents ».***

M. Longchamp répond que ce solde négatif entraînera un accroissement de la subvention fédérale. Il pense que la somme prévue de 57 600 F à la charge du canton ne sera probablement pas nécessaire.

***QUESTION : Pourquoi demander une subvention fédérale puisque ces subventions vont disparaître ?***

M. Longchamp répond que ce droit à cette subvention existe jusqu'à son extinction en 2007.

M. Pluss rappelle que la suppression des subventions fédérales sera effective dès 2007, avec une période de transition entre 2006 et 2007. Pour les finances du canton, la perte des subventions devrait être à peu près égale à la part que le canton verse actuellement à l'OFAS.

## **Vote et discussion**

Les commissaires présents font part de leur intérêt pour ce projet ainsi que pour sa conception et sa réalisation.

### ***Vote du projet de loi 9349 :***

**Pour :** 15 (2 AdG, 3 S, 2 Ve, 1 UDC, 3 L, 2 PDC, 2 R)

**Abst :** 0

**Contre :** 0

Le projet de loi est accepté à l'unanimité.

## **Projet de loi (9349)**

**ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 450 000 F à la Fondation Foyer-Handicap afin de lui permettre d'augmenter la capacité d'accueil de la Résidence Gabrielle-Sabet à Carouge**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 450 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement à la Fondation Foyer-Handicap afin de permettre d'augmenter de 23 à 31 places la capacité d'accueil de la Résidence Gabrielle-Sabet à Carouge.

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2004 sous la rubrique 84.11.00.565.09.

### **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges en intérêts et en amortissements sont couvertes par l'impôt.

### **Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

### **Art. 5 But**

Ce crédit doit permettre, dans le cadre et le respect de la planification des besoins OFAS 2004-2006, d'augmenter le nombre de places d'accueil en résidence destinée aux personnes handicapées physiques.

**Art. 6      Durée**

La disponibilité du crédit s'éteint à fin 2006.

**Art. 7      Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat de Genève.

**Art. 8      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat  
de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

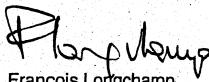


## Budget prévisionnel

### Augmentation de la capacité d'accueil de la Résidence Gabrielle-Sabet de 23 à 31 places

	Budget 2003	Augmentation	Total
Base	23 résidents	+ 8 résidents	= 31 résidents
Salaires du personnel	2'409'005.00		2'409'005.00
1 Infirmière 100%		75'000.00	
4 Aides-soignants 400%		224'000.00	2'633'005.00
Entretien 80%		44'000.00	2'453'005.00
Lingerie 20%		11'000.00	2'420'005.00
Ergothérapeute 30%		61'000.00	61'000.00
Animation 50%		36'000.00	36'000.00
Secrétariat 30%		25'000.00	2'434'005.00
<b>Total salaires</b>		<b>476'000.00</b>	<b>2'885'005.00</b>
Charges salariales P	496'255.03	98'056.00	594'311.03
<b>Total salaires &amp; charges</b>	<b>2'905'260.03</b>	<b>574'056.00</b>	<b>3'479'316.03</b>
Autres charges	21'100.00	7'340.00	28'440.00
Honoraires (personnel intérimaire)	200'000.00	69'060.00	269'060.00
<b>TOTAL SALAIRES+CHARGES</b>	<b>3'126'360.03</b>	<b>650'456.00</b>	<b>3'776'816.03</b>
Besoins médicaux	3'000.00	1'200.00	4'200.00
Vivres et Boissons	160'000.00	56'000.00	216'000.00
Ménage entretien	30'000.00	10'500.00	40'500.00
Entretien réparations immeubles, mobilier	170'000.00	26'000.00	196'000.00
Investissements	50'000.00	17'500.00	67'500.00
Loyers (impôt immobilier)	11'700.00		11'700.00
Amortissements	21'281.20	7'400.00	28'681.20
Eaux & énergies	55'000.00	19'150.00	74'150.00
Ecole & Formation	8'000.00	6'700.00	14'700.00
Frais de bureau et adm.	15'000.00	5'250.00	20'250.00
Frais des ateliers			
Assurances	10'000.00	3'500.00	13'500.00
Transports			
Encouragement activité	15'000.00	5'250.00	20'250.00
Frais divers	60'000.00	21'000.00	81'000.00
Pertes sur débiteurs			
Autres charges	6'000.00	2'100.00	8'100.00
Répart. Frais généraux	330'000.00	115'000.00	445'000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4'071'341.23</b>	<b>947'006.00</b>	<b>5'018'347.23</b>
<b>PRODUITS</b>			
Pensions	1'825'603.17	600'000.00	2'425'603.17
Autres revenus	130'000.00	-77'000.00	53'000.00
Répart. Frais généraux	6'800.00	2'365.00	9'165.00
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1'962'403.17</b>	<b>525'365.00</b>	<b>2'487'768.17</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-2'108'938.06</b>	<b>-421'641.00</b>	<b>-2'530'579.06</b>

Carouge, le 1er juin 2003

  
François Longchamp  
Directeur Général



## ANNEXE 2



Département des finances  
Administration des finances de l'Etat

République et  
Canton de Genève



**PREAVIS TECHNIQUE**

fonctionnement     bouclement  
 investissement     autre

rubrique n° 84.11.00.565.09

**1. Objet**

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 450 000 F à la Fondation Foyer-Handicap afin de lui permettre d'augmenter la capacité d'accueil de la Résidence Gabrielle-Sabet à Carouge.

**2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet**

(en millions de francs)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Charges en personnel [30]							
Dépenses générales [31]							
Charges financières [32+33]	0.02	0.02	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11
Charges particulières [30 à 36]							
Octroi de subvention ou prestations [36]	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06	0.06
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.07</b>	<b>0.07</b>	<b>0.16</b>	<b>0.16</b>	<b>0.16</b>	<b>0.16</b>	<b>0.16</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]							
Autres revenus [42]							
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>							

**3. Financement**

Ce crédit d'investissement devra être inscrit au budget d'investissement dès 2004.

Il devra entrer dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2004, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2006.

**4. Remarques**

Selon les informations fournies par le département de l'action sociale et de la santé, le montant de 57 600 F de coût induits, prévu dans le budget 2004, représente l'augmentation de la subvention cantonale liée à ce projet.

Concernant l'impact pour le canton des mesures d'allègement budgétaire de la Confédération, le département précise qu'il sera compensé par une adaptation des prix des pensions et par des économies qui devront être trouvées par les institutions touchées.

Une subvention de l'OFAS est prévue et sera directement versée à l'institution.

La problématique générale des subventions d'investissements au regard des observations de l'ICF et/ou des normes IAS demeure ouverte.

*E. Vaissade*

Eve Vaissade

*Marc Gloria*

Marc Gloria

Genève, le 13 avril 2004

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et l'exposé des motifs transmis le 2 mars 2004 et les tableaux financiers transmis le 29 janvier 2004. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 15 avril 2004

Signature du responsable financier :